



Municipalité de  
**Saint-Ferréol-les-Neiges**

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre au 2242, avenue Royale l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 mètres carrés dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à la grille de spécification de la zone H3-123, que ce type de revêtement ne puisse être autorisé pour les bâtiments dont la superficie au sol excède 18 mètres carrés.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 novembre 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à permettre au 2242, avenue Royale l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 mètres carrés dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à la grille de spécification de la zone H3-123, que ce type de revêtement ne puisse être autorisé pour les bâtiments dont la superficie au sol excède 18 mètres carrés.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 24 septembre 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
Le 18 octobre 2019

**Avis numéro : 2019-61**

Martin Leith, secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

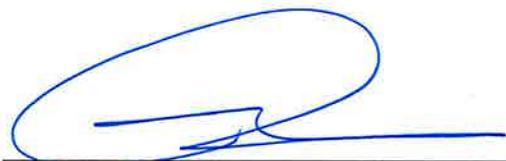
## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Église
3. Marché du village Dany Drouin
4. Marché Mont-Ste-Anne
5. Garage Daniel Morency

Le 18 octobre 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 18 octobre 2019.



Martin Leith, secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint